

**DECISION DU PRESIDENT n° 2026-209****Objet : Environnement – Service déchets - Contrat simplifié n°2026C22 – marché de travaux de déplacement et de modification d'un point volontaire situé place des graviers sur la commune de Tournon sur Rhône**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité de conclure un marché de travaux pour le déplacement et la modification d'un point volontaire situé sur la commune de Tournon sur Rhône, place des graviers,

Considérant l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, une consultation en date du 19/02/2026 a été adressée à 3 opérateurs économiques (GRUAT TP, CHEVAL TP, CORNU TP) ;

Considérant que ce marché a été dévolu suivant une procédure sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que l'offre de l'entreprise GRUAT TP est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

**DECIDE**

Article 1 - De conclure et signer le marché relatif au déplacement et la modification d'un point volontaire situé sur la commune de Tournon sur Rhône, place des graviers, avec l'entreprise GRUAT TP situé Route de Plats, à Plats 07300.

Article 2 - Le marché est conclu pour un montant de 14 318.50€ HT soit 17 182,20 € TTC.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric  
SAUSSET  
Date de signature : 01/04/2026  
Qualité : Le président ArcheAgglo